

DECISION Nº 2025-1

Indemnité de sinistre Acceptation

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,
 L.2122-23;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et notamment l'alinéa 6 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes;
- Vu le contrat d'assurances "Dommages aux biens" souscrit auprès de SMACL Assurances;
- Vu les dégâts matériels causés involontairement par le véhicule manœuvré par Monsieur Abdelhak JEBBAM, sur le porche de la crèche Crescendo le 23 octobre 2024;
- Vu la proposition de l'assurance Smacl, d'un premier remboursement d'un montant de 2691,51 €;
- Considerant les règles d'indemnisation définies au contrat sus visé;

DECIDE:

- <u>ARTICLE 1</u>: L'acceptation du règlement de 2691,51 € correspondant au remboursement des frais de remise en état de la façade de la crèche Crescendo;
- ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 06/01/2025

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aigna Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaignan.fr

Catherine Flavigny Maire Conseillère départementale

